



ARFSN

Action Régionale pour la Formation des Salariés du Numérique

ANNEE 2020

+++++

DOSSIER ENTREPRISE DE DEMANDE DE CONCOURS
Financement de formation professionnelle
complémentaire au Plan de Développement des Compétences

+++++



PAYS BASQUE DIGITAL
Cluster Numérique Izarbel Pays Basque



Ce dossier est à compléter et à retourner avec les pièces complémentaires par voie numérique
au SYRPIN à l'adresse : permanent@syrpin.org



CONTEXTE DU DISPOSITIF

ENJEUX :

L'objectif de l'Accord ARFSN est de déployer des actions centrées sur le champ des entreprises d'activité numérique et du jeu vidéo, en coordination avec les représentants des professionnels du numérique à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce contexte, la préservation des savoir-faire et l'évolution des compétences sont des enjeux stratégiques et indispensables pour la pérennité des emplois. La capacité de croissance des entreprises dépend du maintien, de l'adaptation et l'évolution permanente des compétences. Les entreprises doivent disposer des compétences et expertises techniques nouvelles pour accroître leur portefeuille client et rechercher de nouveaux marchés sur des secteurs d'activité porteurs liés aux nouvelles technologies, à la transition numérique, ...

Ainsi, il est indispensable pour les entreprises de la Branche et leurs salariés de développer leurs expertises et renforcer leur positionnement sur tout secteur d'activité.

Le projet vise à maintenir l'activité des entreprises et les compétences des salariés sur le territoire en dépit des fluctuations d'activité en permettant :

- Aux entreprises de se repositionner sur les marchés émergents
- Aux salariés de se former sur les thèmes et technologies d'avenir afin de renforcer leur employabilité.

La Région, la DIRECCTE et ATLAS s'associent pour permettre aux entreprises du numérique et du jeu vidéo d'être accompagnées dans le cadre de cet accord afin de répondre à leurs besoins exprimés. Les représentants des professionnels du numérique Nouvelle-Aquitaine (Clusters, Branche des entreprises du numérique, financeurs de la formation professionnelle, OPCO) assurent le déploiement de l'Action Régionale pour la Formation des Salariés du Numérique (ARFSN).

Ces actions, validées par les partenaires signataires, s'inscrivent dans les champs d'intervention suivants :

- Ingénierie, anticipation, GPEC intervention clusters
- Mise en œuvre d'actions de formation en réponse aux besoins des entreprises du territoire interventions clusters + Atlas

A NOTER :

- ▷ **Durée de conventionnement : du 1 er janvier 2020 au 31 décembre 2020**
- ▷ **Financement : une enveloppe globale de 480 000€**
(Etat : 80 000€, Région : 80 000€, Atlas : 320 000€)



Action Régionale pour la Formation des Salariés du Numérique
Financement de formation professionnelle complémentaire au Plan de Développement des Compétences

I. PRESENTATION D'ENTREPRISE

à compléter par l'entreprise concernée par une ou des actions du projet annuel

1. Raison Sociale

2. Adresse du siège social

.....

.....

Code postal

Commune.....

Téléphone

Télécopie

E.mail

3. Responsable (pilote du projet) :

Nom, Prénom

Fonction

Téléphone

Télécopie

E.mail

4. Activité principale (en toutes lettres)

.....

.....

.....

Code NAF.....

Numéro SIRET.....

Numéro URSSAF

No adhérent ATLAS.....

5. Statut Juridique / _/_/_/

Par ex, si vous êtes une SARL, indiquez /1/1/.

Table des codes de statuts juridiques

Intitulé	Code
Sociétés nationales	10
SARL	11
SA (hors sociétés nationales)	12
Autres sociétés commerciales	13
Mutuelles	14
Coopératives	15
Associations	16
Groupement d'intérêt économique (GIE)	17
Autres statuts juridiques	18

Présentation de l'entreprise et de son activité :



6. Caractéristiques de l'entreprise

- Structure de l'effectif

Catégories	dans l'entreprise		concernés par le projet	
	nombre	%	nombre	%
Effectif total				
Femmes				
ONQ				
OQ				
Employés				
ONQ+ OQ+employés				
ETAM				
Cadres				
+ de 45 ans				

Cochez la case relative à la situation de votre entreprise concernant votre effectif :

inférieur à 50 salariés
 inférieur à 250 salariés
 supérieur à 250 salariés

A NOTER :

Les critères d'accessibilité sont les suivants :

- l'effectif considéré sera l'effectif moyen année 2019.*
- les stagiaires de genre féminin ne sont pas comptabilisés dans le calcul des critères précédents ainsi que les actions organisées par un cluster ;*
- les actions initiées par les clusters sont non restrictives ;*
- le coût pédagogique sera financé à 100% dans la limite d'un coût horaire de formation de 50€ par stagiaire.*

- Existe-t-il des institutions représentatives du personnel ?

comité d'entreprise ou d'établissement	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	<i>non</i>	<input type="checkbox"/>
délégués du personnel	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	<i>non</i>	<input type="checkbox"/>
délégués syndicaux	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	<i>non</i>	<input type="checkbox"/>
comité social et économique	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	<i>non</i>	<input type="checkbox"/>

- Quel a été le mode de consultation du personnel ?

** joindre le PV de consultation sur le projet des délégués du personnel, ou du comité d'entreprise*

IMPORTANT : Pour être éligible, les critères à minima sont les suivants :

- Votre entreprise doit relever du champ d'ATLAS ;*
 - Votre entreprise doit avoir réalisé ses élections professionnelles (11 salariés et plus, critère non applicable aux entreprises de 10 salariés et moins) ;*
 - Votre entreprise doit être en conformité avec ses obligations en termes d'accords sociaux.*
- Le second point est examiné par ATLAS, le troisième est vérifié par la DIRECCTE.*



II. PRESENTATION DU PROJET

1. Présentation du projet de formation :

2. Axes de l'accord et formations prévues :

(Cochez la ou les cases relatives aux axes qui concernent votre projet et indiquez les formations prévues en dessous des axes correspondants)

Axe 1 - Structurer la gestion de l'entreprise et de ses Ressources Humaines

-
-
-

Axe 2 – Sécuriser les compétences des salariés face au risque de l'obsolescence technologique

-
-
-

Axe 3 - Anticiper les compétences numériques émergentes

-
-
-

Axe 4 - Développer les compétences pour les métiers transverses

-
-
-



3. Impact du projet pour l'entreprise :

4. Impact du projet pour le salarié (sécurisation de parcours professionnel, mobilité...) :

5. Choix de l'organisme de formation :

L'organisme de formation pressenti est-il référencé Datadock ? OUI NON

6. Indicateurs de résultats (certification, mobilité interne, conservation de l'emploi...) :

A NOTER : Si vous avez plusieurs projets de formation impliquant plusieurs centres de formation différents, vous êtes libre de dupliquer les pages 5 et 6 pour les intégrer à votre dossier de demande.



PRECISIONS CONCERNANT L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER :

Ce formulaire est à transmettre à ATLAS ou à votre Cluster, accompagné des pièces suivantes :

- Le programme de formation
- Un devis fourni par le centre de formation
- La convention de formation (si vous en disposez)
- Bulletin(s) de salaire des stagiaires
- Avis des instances représentatives du personnel

Instruction du dossier par ATLAS :

- Si avis négatif d'ATLAS, réponse apportée à l'entreprise sur la décision d'ATLAS et sur le motif du refus.
- Si avis positif d'ATLAS, soumission du projet aux partenaires (DIRECCTE et Conseil Régional).
- Si avis positif des partenaires alors l'entreprise est informée de la décision d'ATLAS

Procédure en cas d'avis positif :

En cas d'avis positif, l'entreprise doit effectuer sa demande de prise en charge en ligne sur le site d'ATLAS au titre du dispositif Plan de formation (www.fafiec.fr).

NB : L'intitulé de la formation doit être précédé de la mention « ARFSN » (ex : « ARFSN – Techniques de vente »).

Les pièces suivantes doivent être jointes lors de la demande en ligne :

- Programme de formation,
- Dernier bulletin de salaire des stagiaires (pour vérification du statut de salarié régional),
- Avis des IRP (Instances Représentatives du Personnel) ou PV de carence le cas échéant (uniquement les entreprises de 11 salariés et +),

Attention : Le processus ci-dessus concerne exclusivement les formations soutenues au titre de l'Action régionale pour la formation des salariés du numérique. Si les formations sont engagées indépendamment de l'Action régionale pour la formation des salariés du numérique, les entreprises doivent être invitées à effectuer dès que possible leur demande de prise en charge sur le site d'ATLAS (www.fafiec.fr).

J'adhère au projet déposé par le SPN (relais gestionnaire du dispositif ARFSN)

Je m'engage à informer les salariés et, le cas échéant, les élus du personnel du projet ARFSN mis en œuvre dans l'entreprise et de son financement,

**Je certifie que l'entreprise (nom de votre entreprise).....
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;**

J'ai connaissance que ces actions peuvent être cofinancées par l'Etat, le Conseil Régional et l'OPCO.

Fait à, le.....

**Pour l'entreprise,
(Cachet de l'entreprise,
Nom et fonction du signataire)**